

Informations e-registration	
Enregistrement acte	50 EUR
Enregistrement annexe	100 EUR
Droit d'écriture :	100 EUR
Antenne :	BXL 3

FB/LLAMA GROUP – 7

Réf. : 254068

Rép.: 2025/

« LLAMA GROUP »

Société Anonyme
Route de Lennik 451
à 1070 Anderlecht

Inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203

Modification de la dénomination de la société

Modification des statuts

Pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le vingt-cinq septembre

A Bruxelles, Avenue Louise 126.

Devant Nous, Maître Sibylle FALLA, Notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « LLAMA GROUP », ayant son siège à 1070 Anderlecht, Route de Lennik 451, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203.

Société constituée sous la dénomination « O.R.C. S.A. » aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent van DROOGHENBROECK, Notaire à Charleroi, le 21 décembre 2000, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 janvier 2001 sous le numéro 305 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Sibylle FALLA, Notaire à Bruxelles, le 10 juillet 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 juillet 2025 sous le numéro 0346245 .

Bureau

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Madame Florence BAIOL, collaboratrice du notaire soussigné, faisant élection de domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 126.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination, le siège et le numéro d'entreprise, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.
Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

Exposé du président

Le président déclare :

Que les administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés à la présente assemblée ont expressément renoncé à être convoqués.

Que le commissaire a été convoqué mais n'a pas souhaité être présent.

Que l'ordre du jour et les procurations ont été établis conformément au Code des sociétés et des associations.

Que la société a émis 2.666.668 droits de souscription.

Que la société n'a pas émis d'obligations convertibles ni de parts bénéficiaires non représentatives du capital.

Le président expose et requiert ensuite le Notaire soussigné d'acter que :

I/ La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société et en conséquence modification des statuts de la société

1.1. Dénomination: Changement de la dénomination de la société en "Winamp Group" et en conséquence modification de l'article 1 des statuts de la société

1.2. Pouvoirs

Proposition de décision

1.1. L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en « Winamp Group » avec effet immédiat après l'AGE qui valide le changement de dénomination et en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1 - Forme et dénomination

La société est une société anonyme. Sa dénomination est « Winamp Group »

1.2. L'assemblée générale donne pouvoir à (i) chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de procéder aux démarches administratives subséquentes à l'assemblée et ; (ii) au notaire instrumentant pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

II/ Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées :

- dans le Moniteur belge du 11 septembre 2025 ;
- sur le site Boursorama le 11 septembre 2025 ;
- sur le site internet de la société le 11 septembre 2025.

Le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III/ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 25 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV/ Il existe actuellement quinze millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-quatre (15.183.434) actions, sans désignation de valeur nominale.

V/ Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent un quorum de présence de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

VI/ Conformément à l'article 11 des statuts, un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part de capital est attribuée aux actions de la société entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives.

VII/ Il résulte de la liste des présences que quatre millions huit cent trente-deux mille neuf cent trente et une (4.832.931) actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

En conséquence, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Une seconde assemblée, ayant le même ordre du jour, sera convoquée pour le 20 octobre 2025. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

COPIE DIGITALE DE L'ACTE ET DES STATUTS COORDONNES

Le notaire soussigné a informé les comparants i) qu'une copie digitale de cet acte pourra être consultée à l'adresse suivante <https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes> à l'aide de la carte d'identité électronique ou via l'application ItsMe d'un représentant légal de la société et ii) que les statuts coordonnés pourront être téléchargés depuis la page de la société reprise sur le site de la Banque Carrefour des Entreprises à l'adresse <https://kbopub.economie.fgov.be/> (cfr Liens Externes – Base de données des statuts).

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100,00 €).

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire. (Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.



